



VILLE DE SHANNON  
AVIS PUBLIC  
PROJET DE RÈGLEMENT  
Numéro 679-22

**À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON**

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, Directeur général, greffier et trésorier de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire tenue le **7 février 2022**, a adopté le projet de règlement suivant :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME (600-18) DE MANIÈRE À METTRE À JOUR LE DÉVELOPPEMENT HORS PÉRIMÈTRE URBAIN ET LES AIRES D'AFFECTATION**

Ce règlement modifie les articles suivants :

- La carte 9 « Les affectations du sol » est modifiée pour qu'une partie de l'aire d'affectation Agricole (A-1) soit remplacée par l'aire d'affectation Conservation (CS-1) et que l'autre partie de l'aire d'affectation Agricole (A-1) restante soit remplacée par l'aire d'affectation Récréoforestière (RF-1). Ces modifications viennent donc remplacer en entier l'aire d'affectation Agricole (A-1).
- L'article 6.3.4 « Développement à l'extérieur du périmètre d'urbanisation » est modifié afin de permettre les développements hors périmètre urbain sous la forme de développement d'ensemble, que le projet propose ou non l'ouverture d'une nouvelle rue et aussi pour se conformer au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier.
- L'article 6.3.5 « Ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation » est modifié pour mieux encadrer l'ouverture de rue à l'extérieur du périmètre urbain.
- À l'annexe « Définition des usages », la définition de ferme d'agrément est modifiée pour que soit exclue de ce type d'usage la garde de 6 poules pondeuses et moins qui peut être permise comme usage complémentaire à certains usages résidentiels.

*Afin d'identifier les zones visées par les modifications réglementaires, une carte est jointe à cet avis*

**PRÉSENTATION DES DISPOSITIONS**

Afin de permettre une bonne compréhension de toutes les dispositions, **à partir du 4 février 2022**, une présentation détaillée des modifications traitées dans le présent règlement a été mise en ligne sur la page d'accueil du site Internet de la Ville [www.shannon.ca](http://www.shannon.ca)

**CONSULTATION PAR ÉCRIT**

Compte tenu des mesures sanitaires en lien avec la COVID-19, la Ville tiendra une période de consultation par écrit sur les dispositions de ce projet de règlement. **Cette période de consultation se tiendra du 10 au 25 mars 2022**. Les demandes doivent se faire par écrit et contenir les coordonnées du demandeur, la ou les disposition(s) visées et les questions ou commentaires pertinents. Les communications doivent être envoyées par courriel à l'adresse [consultationsURB@shannon.ca](mailto:consultationsURB@shannon.ca) ou à l'adresse postale suivante : Ville de Shannon, 50, rue saint-Patrick, Shannon, Québec G3S 0A1.

Les intéressés pourront consulter ledit règlement sur le site Internet à [www.shannon.ca](http://www.shannon.ca) ainsi qu'à l'Hôtel de Ville sis au 50, rue Saint-Patrick, Shannon, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h ;

**FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 21<sup>E</sup> JOUR DE FÉVRIER 2022**

Le directeur général, greffier et trésorier,  
Gaétan Bussières

**Affectations actuelles**

## Règlement numéro 679-22 Plan d'urbanisme

**Affectations proposées**